

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 48/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** **DE SIGNER**, ou son représentant, avec les communes de Pringy, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Saint-Fargeau-Ponthierry, Rubelles, Boissise-le-Roi, Vaux-le-Pénil, Melun, Livry-sur-Seine, Voisenon et Seine-Port, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2024 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240426-55727-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication ou notification : 26 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*